

EYSINES – SECTEUR CARES  
CONVENTION D'ETUDES DE FAISABILITES ET DE COUTS  
DE L'ENFOUISSEMENT D'UN TRONCON DE LA LIGNE ELECTRIQUE A 63 kV BRUGES – SAINT MEDARD  
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE CARES SUR LA COMMUNE D'EYSINES (33)

---

Entre les soussignés :

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé par la délibération du Conseil de Communauté n°2010/0712 en date du 22 octobre 2010,

désigné ci-après « la Communauté Urbaine de Bordeaux »,

D'une part,

Et

**RTE EDF Transport**, Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1, Terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 Paris La Défense Cedex, représenté par Monsieur Pierre MEYER, Directeur du Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux de l'Unité Transport Electricité Sud-Ouest, 34 avenue Henri Barbusse - BP 52630 - 31026 Toulouse Cedex 3, dûment habilité à cet effet, par décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008,

désigné ci-après « **RTE** »,

D'autre part,

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

RTE est le gestionnaire du Réseau Public de Transport (RPT) conformément aux dispositions de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

La ligne à 63 kV BRUGES – SAINT-MEDARD fait partie du RPT.

La Communauté Urbaine de Bordeaux prévoit sur la commune d'EYSINES l'aménagement du quartier de Cares.

Le projet d' « éco quartier » de Cares implique l'étude d'une modification de l'implantation actuelle de la ligne électrique citée ci-dessus.

Pour satisfaire à son projet d'aménagement, la Communauté Urbaine de Bordeaux demande à RTE d'étudier l'enfouissement d'un tronçon de la ligne à 63 kV BRUGES - SAINT-MEDARD soit du support n°7 au support n°13.

## **Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

La présente Convention d'études, a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de réalisation des études de faisabilités et de coûts préalables à la prise de décision d'enfouissement d'un tronçon de la ligne électrique citée en préambule.

Sur la base du plan fourni par la Communauté Urbaine de Bordeaux (cf. annexe 01), RTE s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- Etude de faisabilité de l'enfouissement d'un tronçon de la ligne électrique citée ci-dessus, compatible avec le projet d'aménagement du quartier de Cares.
- Etude des coûts d'enfouissement du tronçon de ligne, selon les prescriptions de l'arrêté interministériel en vigueur à la date de signature de la présente convention (Arrêté Technique du 17 mai 2001).

Les études seront exécutées sous la responsabilité de RTE. Elles peuvent être sous traitées à des entreprises spécialisées, notamment un bureau d'étude pour toutes études des sols qui se révéleraient nécessaires.

La Communauté Urbaine de Bordeaux mettra à la disposition de RTE tous les renseignements et documents pouvant contribuer à la réalisation des études, notamment les contraintes foncières.

### **Article 2 - Coût des études**

Le coût des études sera entièrement pris en charge par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le montant des études a été évalué forfaitairement à 27 000 € net de taxe selon le détail ci-dessous établi par RTE, aux conditions économiques de mars 2010.

Il se décompose comme suit :

- Ingénierie d'étude RTE (cadre) : 20 640 €net de taxe,
- Ingénierie d'étude RTE (maîtrise) : 6 632 €net de taxe,
  - Total arrondi à 27 000 €net de taxe.

Ce montant pourra être revu si des compléments d'études nécessaires sont demandés par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Un avenant à la présente Convention devra préalablement être conclu.

### **Article 3 - Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des études réalisées par RTE est de trois mois, à compter de la date de notification de la présente Convention par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

### **Article 4 - Financement**

Le paiement de cette prestation sera effectué en deux versements :

- un premier acompte de 13 000 €net de taxe qui interviendra dans les 30 jours suivant la notification de la présente,
- un second acompte correspondant au solde de 14 000 € net de taxe. Ce dernier interviendra sur présentation par RTE d'un dossier comprenant la copie des études de faisabilité et de celle des coûts d'enfouissement d'un tronçon de la ligne électrique, accompagnée d'une facture à hauteur de 14 000 € net de taxe. Le défaut de paiement dans les 30 jours fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de RTE.

La demande de paiement du solde sera établie en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal de RTE,
- les prestations exécutées,
- le rappel du montant forfaitaire de la présente Convention,
- l'indication du délai global de paiement de 30 jours,
- la date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Communauté Urbaine de Bordeaux**  
**Pôles finances – Direction des finances**  
**Esplanade Charles de Gaulle**  
**33 076 BORDEAUX Cedex**

Afin de pouvoir donner date certaine à une demande de paiement, le titulaire peut soit transmettre sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception postal, soit remettre directement sa demande à l'adresse indiquée contre récépissé daté.

RTE est dispensé de tout cautionnement et de toute retenue de garantie.

### **Article 5 - Modification et avenant**

Toute modification de la présente Convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 6 - Résiliation**

La résiliation pourra être prononcée en cas de faute de RTE, de faute de la Communauté Urbaine de Bordeaux, et/ou en raison de tout motif d'intérêt général et d'évènement de force majeure de nature à entraîner l'incapacité d'exécution des études.

Si la Communauté Urbaine de Bordeaux résilie la présente Convention en cas de faute de RTE, pour motif d'intérêt général ou en raison de la réalisation d'un évènement de force majeure après notification de la Convention et avant ou durant l'exécution des études, elle avertit RTE sans délai. RTE sera indemnisé de la part des frais et investissements éventuellement engagés pour la réalisation de sa mission, sous réserve d'apporter les justificatifs nécessaires à la fixation de cette indemnité dans un délai de quinze jours suivant la notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la résiliation de la présente Convention, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant lui être dus.

En cas de faute de RTE préjudiciable à la Communauté Urbaine de Bordeaux, cette dernière pourra solliciter une indemnisation correspondant au préjudice subit.

### **Article 7 - Litiges**

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Convention sont, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie une notification précisant :

- la référence de la présente Convention (titre et date de signature) ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la notification susvisée, les parties pourront porter le différend devant le le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

**Pour la Communauté Urbaine de  
Bordeaux,**

**Madame Christine BOST,  
Vice Présidente.**

**Pour RTE,**

**Monsieur Pierre MEYER  
Directeur.**

LE PROJET URBAIN N°2

Octobre 2008

Trace 3 par  
avenue Médac

Trace 2 par  
piéte cyclable  
Bx-Lacomme

Support  
7  
ligne HT  
Bugeo - St Medard  
à enfouir

Trace 1 par  
rue Triat

Support 13



échelle 1/5000°



GET GASCOGNE  
12 rue A BERGES  
33220 FLOIRAC  
Pascal SOLEILHAVOUP

06-70-20-50-20

Eysines

Tension des ouvrages

- 45 kV
- 63 kV
- 90 kV
- 150 kV
- 225 kV
- 400 kV

Echelle : 1:7220

0 144m

GEONET  
© RTE - © IGN - © MNHN  
Document fourni à titre indicatif  
Reproduction interdite  
Accessibilité RTE  
26 Novembre 2009

